



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N°19-2025**

Nombre de membres  
en exercice ..... 12  
Nombre de membres  
présents ..... 9  
Nombre de membres  
votants ..... 10  
  
Pour ..... 10  
Contre ..... 0  
Abstention ..... 0

Date de la convocation : 24/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250410-192025-DE

Berger  
Levrault

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2025**

L'an deux mille vingt cinq le dix du mois d'avril à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Michel PUECH formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON

EXCUSÉS ABSENT : Jean COYE et Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

**Objet : Octroi de subventions à l' association du comites des fetes au titre de l'annee 2025**

L'article L ;2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2025
COMITES DES FETES	7 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 000.00 €</b>

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**Vu** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur Le Maire , concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget primitif 2025,

## Entendu l'exposé de son rapporteur

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres,**

**APPROUVE** le montant de la subvention allouée à l'association tel que présenté ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sera inscrit au budget 2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec l'association subventionnée ainsi que tout document complémentaire.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 10 avril 2025

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le \_\_\_\_\_ de la publication/notification le \_\_\_\_\_ Fait à La Barben, le \_\_\_\_\_  
Le Maire Franck SANTOS